

surplus de bénéfices a été aboli et le taux d'impôt sur le revenu des corporations a été majoré de 18 p. 100 à 30 p. 100; en conséquence, le taux uniforme global du total des impôts visant les corporations a diminué de 10 p. 100, comme l'exigeait l'obligation assumée par le gouvernement fédéral à l'égard des provinces conformément aux accords fiscaux de temps de guerre.

Au cours de l'année financière 1946-1947, tous les accords fiscaux conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces ont expiré. Aux termes de ces accords, les provinces, moyennant une compensation, avaient suspendu leurs impôts sur le revenu personnel et le revenu des sociétés. Il semblait bien que, sans accords renouvelés, plusieurs des provinces auraient à faire face à des problèmes difficiles posés par le budget et qu'il en résulterait probablement une désorganisation du régime fiscal. On n'a pas pu s'entendre entièrement sur un projet général présenté par le gouvernement fédéral en vue de renouveler et d'étendre ces accords et le budget de juin 1946 a offert une alternative que chaque province pouvait accepter ou rejeter. A la suite de cette offre, des accords entre le gouvernement fédéral et les provinces en matière de location de domaines fiscaux ont été conclus en 1947 avec toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario et du Québec, et avec Terre-Neuve en 1949, lorsque celle-ci devint une province. L'*Annuaire* de 1951, aux pp. 1053-1055, étudie à fond ces accords. Comme corrolaire à la partie de l'offre qui traite des droits successoraux, le gouvernement fédéral a dû doubler le taux de ses droits successoraux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1947 et consentir, pour les droits payés aux provinces, un crédit allant jusqu'à concurrence de la moitié de ses droits.

Bien qu'un déficit eût été prévu pour 1946-1947, les recettes ont été si élevées qu'elles ont assuré un surplus de près de 374 millions de dollars, surplus qui traduisait la transition rapide et très efficace de l'économie du temps de guerre à l'économie du temps de paix.

Le budget de 1947-1948, présenté au Parlement en avril 1947, a poursuivi le programme de réduction graduelle des impôts. Une nouvelle échelle de taux a fait baisser l'impôt sur le revenu personnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1947. La taxe sur les surplus de bénéfices a cessé d'être prélevée après le 31 décembre 1947 et la taxe d'accise de 3 cents par gallon d'essence a été abolie le 1<sup>er</sup> avril 1947.

En 1947, l'épuisement des réserves canadiennes en dollars américains s'est très accentué, par suite du vaste programme d'expansion relatif aux immobilisations, du niveau élevé du pouvoir d'achat au Canada et de l'impossibilité de convertir les acquisitions de sterling en dollars américains. En conséquence, on a restreint certaines importations en provenance des États-Unis et, à compter du 18 novembre 1947, les taxes d'accise ont été imposées ou majorées pour certaines denrées fabriquées au Canada ou importées. Ces taxes visaient les automobiles, les appareils de photographie, les radios et phonographes, les appareils électriques, les réfrigérateurs, les armes à feu, les moteurs hors-bord et les motocyclettes, mais la taxe d'accise sur le sucre et la taxe de vente sur l'électricité et le gaz consommés dans les logements ont été révoquées.

Le bilan de 1947-1948 a finalement accusé un surplus pour l'année et la dette nette a été réduite de 676 millions de dollars.

En face de la persistance des pressions inflationnistes et de l'avantage d'établir le budget en vue d'obtenir des excédents, le budget de 1948-1949, présenté au Parlement en mai 1948, ne proposait aucun dégrèvement général. La loi de l'impôt sur le revenu a été modifiée de manière à permettre une exemption supplémentaire de \$500